

BULLETIN



DE LIAISON

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec



**COUPLES
ET
FAMILLES :**
un modèle
québécois ?

En selle pour 2008 !

Par *Nathaly Roy, présidente*

Evidemment, permettez-moi d'abord de vous souhaiter, au nom de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec et de ses membres, tous mes vœux de bonne et heureuse année pour 2008!

Dans cette première édition de l'année du *Bulletin de liaison*, vous trouverez, encore une fois, une foule de sujets passionnants et d'actualité. D'abord, des chercheuses du Centre de recherche JEFAR nous font un topo de la diversité grandissante des familles et des défis qui y sont associés. On y apprend notamment que, deux ans après la séparation de leurs parents, le tiers des enfants de 13 ans et moins auront connu une recombinaison familiale et que cette proportion atteint 87% 10 ans plus tard.

Un autre article fort intéressant de la sociologue Hélène Belleau, nous brosse un portrait des « comptes amoureux » des couples québécois. Il semble que les couples parlent peu d'argent entre eux et sans tenir compte de ce qui adviendra dans le cas d'une rupture éventuelle. De plus, les hommes et les femmes auraient des visions passablement différentes de considérer leur contribution au budget familial et que, le plus souvent, ce sont les femmes qui sont perdantes. Par ailleurs, la question du statut juridique des conjoints de fait sera également traitée dans les pages de ce *Bulletin*. L'article de M^e Marie-Hélène Dubé et M^e Anne-France Goldwater apprendra à plusieurs que les conjoints de fait sont les grands laissés pour compte du droit de la famille. Pourtant, il paraît que le Québec détient le record des unions

de fait à travers le monde! Or, le Code civil québécois ne reconnaît pas l'union de fait. Vous verrez donc, dans cet article, les effets néfastes que cette absence de protection peut avoir lors d'une rupture pour un bon nombre de couples qui optent pour ce type d'union.

Loin de reculer, les statistiques du recensement de 2006 nous apprennent que le phénomène de la monoparentalité est en croissance au Canada. La diversité grandissante des familles au Québec présente également des défis importants pour les associations de familles monoparentales et recomposées. Lorraine Desjardins a tâté de pouls de trois d'entre elles afin d'en savoir davantage sur comment cela se traduit sur le terrain pour les associations et pour les familles qui les fréquentent. Notre chroniqueuse Colombo nous livre le compte-rendu de son enquête...

Il semble que les couples parlent peu d'argent entre eux et sans tenir compte de ce qui adviendra dans le cas d'une rupture éventuelle.

Bref, en tournant les pages de ce *Bulletin*, vous découvrirez, encore une fois, toute une panoplie de précieuses informations sur des sujets à l'image des familles d'aujourd'hui. Bonne lecture!



Nathaly Roy

BULLETIN DE LIAISON

Dans ce numéro...

En selle pour 2008

par *Nathaly Roy* p. 2

La famille en 2020

par *Marie-Christine Saint-Jacques, Sylvie Drapeau et Lucie Camiré* p. 3

Les comptes amoureux

par *Hélène Belleau* p. 5

Conjoints de fait :

les exclus du droit de la famille

par *Marie-Hélène Dubé et Anne-France Goldwater* p. 7

Nouveaux défis pour les AFMR

par *Lorraine Desjardins* p. 9

Pour un meilleur accès à l'aide juridique

Par *Claude-Catherine Lemoine* p. 11

Équipe du Bulletin

Carole Benjamin

Lorraine Desjardins

Sylvie Lévesque

Mise en page

talkiewalkie

Impression

Centre hospitalier de Verdun

Collaborations

Nathaly Roy, FAFMRQ

Marie-Christine Saint-Jacques, Sylvie Drapeau,

Lucie Camiré, Centre de recherche JEFAR

Hélène Belleau, INRS – Urbanisation,

Culture et Société

Marie-Hélène Dubé, Anne-France Goldwater

Cabinet Goldwater, Dubé

Claude-Catherine Lemoine,

Services juridiques communautaires

Pointe Saint-Charles et Petite-Bourgogne



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est

Montréal QC

H2P 1N3

Tél. : (514) 729-MONO (6666)

Télec. : (514) 729-6746

Site Internet : www.fafmrq.org

Courriel : fafmrq.info@videotron.ca

La famille en 2020 : diversité familiale et défis associés¹

Marie-Christine Saint-Jacques, Sylvie Drapeau, Lucie Camiré, Centre de recherche JEFAR

Jean-François est né à Québec en 1977. En 2007, il est devenu à son tour père d'un enfant, Alexandre. Qu'est-ce qui a changé sur le plan de la vie familiale entre la naissance du père et celle du fils? Parmi les phénomènes sociaux qui traduisent le mieux la nature des changements qui sont survenus durant les trente dernières années, mentionnons l'instabilité des relations conjugales, l'augmentation du taux des unions libres par rapport aux unions légalisées et la fragilisation des relations père-enfant à la suite d'une rupture conjugale.

En 1976, la grande majorité des enfants, soit 87,9%, vivaient au sein d'une famille² biparentale contre 12,1% en famille monoparentale (ISQ, 2003). Plus précisément, 10,2% des enfants québécois vivaient avec leur mère seulement et 1,9% avec leur père. Révélateur des changements de valeurs des Québécois et des transformations législatives, l'indice de divortialité atteignait 35,2% lorsque Jean-François est né (ISQ, 2005a) et a poursuivi sa croissance jusqu'à la fin des années 80, alors qu'il s'est stabilisé autour de 50% (ISQ, 2006).

La structure familiale des familles québécoises : perspective des parents et des enfants

Le Québec compte 1 309 000 familles avec enfants de tous âges (figure 1). Si on départage ces familles selon la structure familiale, on constate que la majorité d'entre elles sont encore constituées de deux parents et des enfants issus de leur union. Par ailleurs, près du quart des familles sont dirigées par un seul parent (dans la majorité des cas par la mère) et près de 10% des familles sont recomposées. Notons que 50% de ces dernières sont réorganisées autour d'une mère, de ses enfants et d'un beau-père et que plus du tiers d'entre elles sont dites

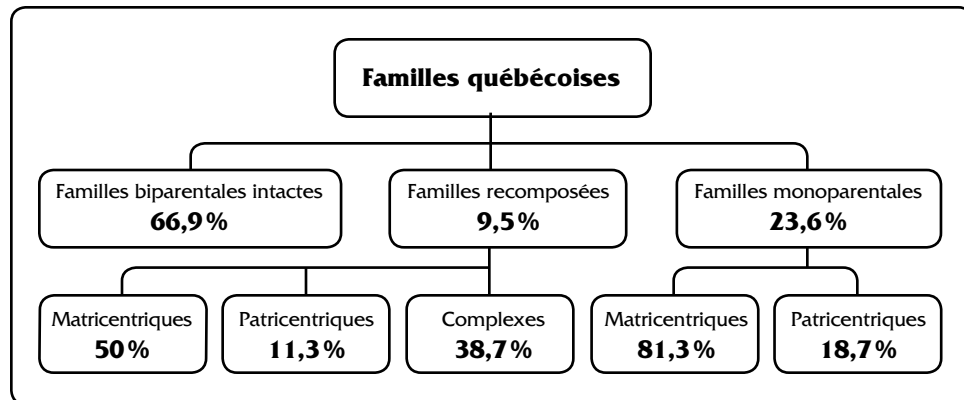


Figure 1 Répartition des familles québécoises avec enfants de tous âges selon la structure, 2001. Compilation réalisée à partir de Statistique Canada, Cansim Tableau 112-0001 : Enquête sociale générale

complexes, car elles comprennent des enfants issus d'unions précédentes ainsi que des enfants issus d'une recomposition familiale.

La description de ces structures familiales offre donc un portrait intéressant, mais tout de même tronqué de la réalité puisqu'elle ne permet pas de saisir l'enchaînement des transitions familiales que vont connaître les enfants, particulièrement ceux dont les parents se séparent. Selon une étude de Juby *et al.* (2005), dans les cinq années suivant leur séparation, 47% des mères et 49% des pères d'enfants âgés de 13 ans et moins ont formé une famille recomposée. Deux ans après la séparation de leurs parents, le tiers des enfants ont donc connu au moins une nouvelle figure parentale et cette proportion atteint 87% dix ans plus tard. Cinq ans après la séparation, plus d'un enfant sur cinq aura connu une double recomposition. Dix ans plus tard, c'est près d'un enfant sur deux (44%).

Les nouvelles formes de vie familiale

Depuis les trente dernières années, les conséquences de la séparation des parents et de la recomposition familiale sur l'adaptation des jeunes ont fait

l'objet de très nombreuses études, suscité plusieurs controverses, fait couler beaucoup d'encre et inquiété de nombreux parents. Heureusement, un approuviment social de ce phénomène et le développement de modèles d'expression de la parentalité s'exerçant à l'extérieur des liens conjugaux d'origine ont permis le développement d'une vision plus nuancée des effets de ces transitions familiales dont le portrait se révèle, dans de nombreux cas, beaucoup moins sombre que ce qui avait été anticipé.

La séparation parentale entraîne, il est vrai, une série d'événements et de réorganisations. En effet, de nombreux enfants vivant en famille monoparentale ou recomposée passent aussi du temps chez leur autre parent, lui-même monoparental ou recomposé. L'enfant circule donc entre le foyer de son père et celui de sa mère selon un partage du temps qui peut être très variable. Certains enfants connaîtront donc non seulement la séparation de leurs parents mais aussi la recomposition d'une famille et cette situation sera maintenue jusqu'à leur émancipation, alors que d'autres vivront la séparation du couple recomposé, auront de nouveau à s'adapter à la vie au sein d'une famille

monoparentale et, dans certains cas, vivront une deuxième recombinaison familiale. Dans une étude (Saint-Jacques et al., 2003) menée auprès d'un échantillon non probabiliste d'adolescents de familles recomposées (N = 121), on a observé que 10% avait vécu au moins cinq transitions relativement perturbantes depuis leur naissance (par exemple, la séparation des parents) et que 43% des jeunes avaient connu plus d'un épisode de vie en famille recomposée.

Plusieurs facteurs agissent comme médiateurs des effets du divorce sur l'adaptation des enfants (Amato, 2000) : les rôles parentaux, les relations avec et entre les parents, les ressources économiques et d'autres événements stressants qu'amène le divorce dans son sillage. Se superposent également des facteurs qui viennent moduler les effets du divorce tels que les caractéristiques personnelles du jeune et le soutien social. Dans la même lignée, de nombreuses études soutiennent que l'adaptation des jeunes issus de familles recomposées relève davantage des processus psychologiques et sociaux qui y prévalent que de la structure familiale comme telle. La santé mentale des parents (bien-être psychologique, stress, dépression, problèmes de consommation, etc.), le revenu familial, le niveau d'éducation de la mère, les difficultés sur le plan des pratiques parentales (problèmes d'affirmation des parents, emploi de punitions physiques, styles parentaux, etc.) sont fortement associés à l'adaptation des jeunes dans les familles recomposées (Deater-Deckard et Dunn, 1999; Saint-Jacques et al., 2003; Saint-Jacques et Lépine, soumis). Il faut également tenir compte du niveau de conflit qui prévalait avant même la réorganisation familiale : si certains jeunes profitent de la fin d'une union très conflictuelle; d'autres souffrent de cette décision, notamment lorsque le niveau de conflit pré-séparation était peu élevé. Les jeunes disent très souvent que la fin des disputes constitue une amélioration importante de leur qualité de vie. Par contre, un jeune qui a été peu exposé à l'hostilité existant entre ses parents perçoit la transition familiale comme une

perte sur les plans relationnel, affectif et financier qui n'est compensée par aucun gain à ses yeux.

D'autres défis particuliers se posent également dans les familles qui vivent des situations de séparation conjugale. Les parents doivent composer avec le choc de la séparation; séparer leurs rôles et leurs identités de conjoints et de parents, coordonner deux maisonnées, incluant la nouvelle relation « indépendante » de chaque parent avec l'enfant; partager le temps et les tâches et, éventuellement, inclure une ou des nouvelles figures parentales lors d'une recombinaison.

Aussi, de plus en plus de jeunes Québécois grandiront, à un moment ou à un autre, auprès d'un beau-parent. L'arrivée d'un nouvel adulte (et parfois de ses enfants) dans la famille obligera à une renégociation de la relation parent-enfant afin de permettre l'intégration des nouveaux venus au sein de la famille. Les beaux-parents qui s'investissent progressivement auprès des enfants de leur partenaire, particulièrement en leur offrant un soutien et en étant chaleureux, contribuent au développement d'enfants gagnants. Les beaux-parents ont cependant besoin d'être reconnus dans ce rôle particulier.

Comment peut-on aider les enfants à faire face à la séparation ?

Si, socialement, la séparation des parents est devenue un phénomène courant, sur les plans individuel et familial, elle demeure néanmoins un événement unique et éprouvant. Peu importe que le tiers des enfants de la classe de 4^e année fréquentée par Alexandre aient connu la séparation de leurs parents, ce dernier sera triste le jour où il apprendra que ses parents se séparent. Il sera probablement moins ostracisé que les jeunes des générations précédentes, mais tout aussi affecté. La reconnaissance du potentiel stressant de cet événement et la possibilité d'avoir recours, au besoin, à de l'aide thérapeutique peuvent faire une différence appréciable dans l'adaptation de l'enfant à la séparation de ses parents.

Il apparaît aussi important que les efforts visant à valoriser la diversité familiale soient maintenus, particulièrement dans le milieu scolaire qui représente le deuxième milieu de vie des jeunes après la famille. Avoir le sentiment que l'on vit dans une vraie famille et que l'on peut y être heureux est très important dans la représentation que se font les enfants de leur famille et peut avoir des répercussions sur leur adaptation.

Références :

- Amato, P. R. (2000) Diversity within single-parent families. Dans D. H. Demo, K. R. Allen & M. A. Fine (Eds.), *Handbook of family diversity* (pp. 149-172). New York: Oxford University Press.
- Deater-Deckard, K., & Dunn, J. (1999), Multiple risks and adjustment in young children growing up in different family settings: A British community study of stepparent, single mother, and nondivorced families. Dans E. M. Hetherington (Ed.), *Coping with divorce, single parenting, and remarriage: A risk and resiliency perspective*. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.
- Juby, H., Marci-Gratton, N., & Le Bourdais, C. (2005). *Et la vie continue : expansion du réseau familial après la séparation des parents*, Canada : Ministère de la Justice.
- Institut de la statistique du Québec (2003). Enfants de tous âges selon la structure de la famille, Québec, 1951-2001.
- Institut de la statistique du Québec (2005a). Nombre de divorces et indice synthétique de divortialité, Québec, 1969-2003.
- Institut de la statistique du Québec. (2005b). *La situation démographique au Québec. Bilan 2005*, Québec : Gouvernement du Québec.
- Institut de la statistique du Québec (2006). *La situation démographique au Québec. Bilan 2006*, Québec : Gouvernement du Québec.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S. Cloutier, R., Lépine, R. & collaborateurs. (2003). *Lecture écologique de l'adaptation des adolescentes et des adolescents de familles recomposées : La parole aux jeunes, aux parents et aux beaux-parents*. Québec : Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, Université Laval.
- Saint-Jacques, M.-C., Lépine, R. (soumis). Le style parental des beaux-pères dans les familles recomposées : perception des jeunes et impact sur leurs problèmes de comportement à court et à moyen terme. *Revue canadienne des sciences du comportement*.

¹ Ce texte est un court résumé d'un chapitre à paraître dans *La famille à l'horizon 2020*. Sous la direction de Bitaucau, I., Dumont, C. et G. Pronovost. Québec: Presses de l'Université du Québec.

² Dans ce chapitre, le terme « famille » désigne toute relation impliquant au moins un lien parent enfant et n'est pas utilisé pour désigner les couples sans enfant.

Les comptes amoureux des Québécois

Par Hélène Belleau, sociologue, INRS-Urbanisation, Culture et Société

La gestion de l'argent au sein des couples demeure, au Québec et ailleurs, un sujet relativement tabou et peu étudié. Utilisé comme révélateur des conceptions, l'angle de l'argent dans la sphère domestique permet d'étudier les normes et valeurs contemporaines et plus spécifiquement la manière dont les individus et couples parviennent à concilier leurs projets individuels, professionnels et familiaux. L'analyse d'une enquête réalisée entre 2005 et 2007 auprès de 38 couples parentaux résidant au Québec, a permis de mettre en évidence des manières différentes de concevoir l'argent dans la sphère domestique entre les femmes et les hommes.

Les programmes et mesures sociales posent le plus souvent à priori l'existence d'un revenu familial. Or, la littérature a montré à maintes reprises le fait que les revenus des conjoints sont souvent gérés séparément et qu'au sein d'un même couple peut exister un accès aux ressources très inégal. De manière générale, on constate que les couples discutent peu entre eux des questions financières. Les choses se mettent en place « naturellement », nous disent les répondants, et les discussions se font principalement autour des choix ponctuels de consommation sur une base très irrégulière. Néanmoins, l'organisation de la gestion financière est parfois remise en question lors d'évènements particuliers tels qu'au moment de l'achat d'une maison, d'un arrêt de travail d'un des conjoints ou d'une naissance.

Les négociations conjugales

L'un des principaux sujets de discussion entre conjoints concerne la répartition des dépenses dites collectives et celles considérées personnelles. Elles touchent souvent ce qui est communément nommé dans la littérature la « réserve » et qui consiste en la partie excédentaire du revenu de chacun des conjoints une fois que les dépenses

communes ont été assumées. En filigrane de ces discussions, on observe qu'il existe des conceptions différentes du revenu selon les genres. Il ressort, en effet, de nos analyses que les hommes et les femmes n'ont pas la même conception de ce qu'est un salaire en regard de la sphère familiale. De manière générale, et comme le reflète également la littérature internationale, les hommes considèrent leur salaire comme leur appartenant en propre. Ils le mettent en partie ou en totalité (s'il est peu élevé) en commun avec leur conjointe. En conséquence, plus leur revenu augmente, plus ils peuvent compter sur une réserve qui leur est personnelle et à laquelle leur conjointe n'a pas accès. Les femmes, pour leur part, disent en majorité que leur revenu est familial et elles ont tendance à le collectiviser davantage afin de répondre aux besoins de la famille. Plus leur revenu est faible, plus elles coupent sur leurs dépenses personnelles, mais lorsque leur revenu augmente, elles effectuent davantage de dépenses pour le ménage. L'analyse des entretiens avec les deux membres du couple montre clairement qu'il y a très fréquemment coexistence de ces conceptions du salaire au sein d'un même couple et que les contradictions ou les inégalités qui peuvent en découler sont passées sous silence, du moins jusqu'au moment de la rupture.

Il ressort de nos analyses que les hommes et les femmes n'ont pas la même conception de ce qu'est un salaire en regard de la sphère familiale.

Les femmes, parce qu'elles ont un pouvoir économique moindre, vont limiter leurs dépenses plutôt que d'entrer dans des discussions avec leur conjoint et tenter de faire valoir leur intérêt personnel. **I n v e r s e m e n t**, certaines dépenses individuelles vont être définies par ce dernier comme

des dépenses collectives afin de taire sa nature individuelle. Enfin, les couples cherchent de manière consciente ou non à laisser dans l'ombre les sujets qui causent des tensions et qui mettent en relief des différences de perceptions et de conceptions du monde. Par exemple, un des conjoints peut souhaiter un meilleur équilibre dans la répartition des ressources mais il n'insistera pas s'il perçoit que les discussions peuvent mettre en péril la relation.



Hélène Belleau, sociologue,
INRS - Urbanisation, Culture et Société

Nos analyses révèlent que les couples semblent discuter des questions d'argent surtout au début de leur relation, soit au moment de la mise en commun de certaines choses par la cohabitation. C'est en effet à ce moment également que les écarts de revenus sont souvent moins grands, que s'effectuent les dépenses plus importantes liées à l'aménagement du couple dans un logement commun, dépenses qui demandent à être discutées entre les conjoints. Nos résultats montrent également que les femmes semblent être les principales instigatrices de ces négociations pour la simple raison que ce sont elles qui changent de statut économique, notamment avec l'arrivée des enfants, et qui ont le plus à perdre en autonomie et en indépendance dans ce processus de construction familial.

suite en page 6 →

Toutefois, compte tenu des écarts de revenu entre elles et leur conjoint, elles se trouvent le plus souvent dans une situation désavantageuse pour négocier.

Dans le cadre de cette enquête réalisée auprès de personnes vivant en couple au Québec, nous avons pu dégager des modes de gestion de l'argent qui se distinguent, non pas en fonction du statut matrimonial (marié ou union de fait), mais bien davantage en fonction du genre et du pouvoir économique relatif des conjoints. En effet, de nos analyses réalisées auprès de couples parentaux, on observe très peu de différences entre unions de fait et couples mariés. Ainsi, parmi les couples mariés, plusieurs gèrent leurs avoirs de manière indépendante comme le font la plupart des couples de cohabitants.

Comme le montre abondamment la littérature, il découle de ces arrangements que les hommes, parce qu'ils sont nettement plus nombreux à gagner un revenu supérieur à celui de leur conjointe, conservent une marge de manœuvre plus importante pour leurs dépenses personnelles et l'épargne à long terme. La situation des couples en union de fait semble plus problématique puisqu'au moment d'une rupture, chacun repart avec ses avoirs et que les maternités semblent peser beaucoup plus lourdement sur les finances des femmes à court et à long terme. Dans l'ensemble des entretiens, on observe que l'écart entre les conjoints, qu'ils soient mariés ou non, se creuse au moment d'un congé de maternité et au cours des années qui suivent puisque les femmes sont nombreuses à réduire leur temps de travail, et que certaines d'entre elles épuisent entièrement leurs économies au cours de cette période.

Nous avons voulu vérifier si les différences de conception du salaire étaient liées au genre ou au pouvoir économique des conjoints. C'est pourquoi nous avons rencontré des couples dont la conjointe gagne un revenu supérieur à celui de son conjoint. Les analyses de notre enquête montrent que c'est dans les couples où les femmes gagnent davantage que leur conjoint que l'on retrouve le plus

une fois les dépenses communes assumées, les hommes ont une marge de manœuvre nettement supérieure à celle de leur conjointe et ces dernières sont nombreuses à restreindre leurs dépenses.

souvent une mise en commun des salaires et des surplus. Cette manière de faire renvoie à une vision féminine du salaire puisqu'il y a mise en commun des ressources plutôt que mise en commun des dépenses. Ce sont les femmes, mariées ou non, qui expriment davantage d'insatisfaction face à l'organisation financière du couple. Ce phénomène est constant, bien que pour des raisons différentes, que les femmes gagnent moins, autant ou plus que leur conjoint. Ce sont elles également qui majoritairement effectuent le « moneywork », soit le travail quotidien de gestion financière du ménage. Il s'agit là sans doute d'une manière d'exercer un certain contrôle sur les finances du ménage. L'un des préalables aux discussions et aux négociations conjugales sur les questions financières est le partage d'informations entre les conjoints. En effet, pour défendre un point de vue, il importe d'avoir les informations nécessaires à l'argumentation.

Par ailleurs, les femmes mariées et celles en union de fait ne semblent pas différer dans leur façon d'envisager les écarts de revenu entre elles et leur conjoint. Elles le perçoivent comme une réalité à laquelle elles se plient et qui peut être amenée à changer avec le temps. Contrairement aux études américaines et suédoises, un revenu moindre ne paraît pas se traduire par un pouvoir décisionnel moindre dans le couple en ce qui concerne la gestion financière. Néanmoins, le fait de gagner moins que leur conjoint amène les femmes à limiter grandement leurs dépenses personnelles comme nous l'avons souligné. Celles-ci se sentant coupables des dépenses qui n'entrent pas dans la catégorie des besoins strictement familiaux. Plus largement, les femmes qui gagnent moins sont plus réticentes à critiquer les choix de leurs conjoints lorsque celui-ci fait des dépenses

personnelles qu'elles jugent excessives. Ce double frein, soit par rapport à leurs dépenses personnelles et aux commentaires qu'elles pourraient émettre face aux dépenses personnelles de leur conjoint, est particulièrement présent chez les femmes vivant en union de fait.

En conclusion

L'analyse des entretiens réalisés auprès de 48 personnes ne montre pas de différences entre couples mariés et couples vivant en union de fait dans les modes de gestion. De manière générale, les couples parlent peu d'argent entre eux et gèrent leurs avoirs sans anticiper une éventuelle rupture. Les différences observées renvoient au genre et au pouvoir économique relatif des conjoints. Les hommes perçoivent leur salaire comme leur appartenant en propre. Lorsqu'ils gagnent plus que leur conjointe, ce qui est le cas de 75% des couples québécois, ils privilégient une logique de partage des dépenses (à parts égales ou au prorata des revenus). C'est ainsi que lorsque le conjoint gagne plus, la gestion de l'argent se fait le plus souvent de manière séparée.

Dans ce contexte, et bien que ce soit néanmoins dans un souci d'égalité entre conjoints, on observe parfois des écarts importants dans l'accès aux ressources et parfois dans le niveau de vie des deux conjoints. En effet, une fois les dépenses communes assumées, les hommes ont une marge de manœuvre nettement supérieure à celle de leur conjointe et ces dernières sont nombreuses à restreindre leurs dépenses. Ces écarts ont un impact sur le quotidien mais aussi et peut-être davantage sur l'épargne à long terme que chaque conjoint parvient à mettre ou non de côté. Inversement, on observe que les femmes qui ont un revenu plus important que celui de leur conjoint favorise majoritairement une logique de mise en commun des avoirs afin de réduire les écarts dans le niveau de vie des deux conjoints. Cette manière d'aborder la gestion financière renvoie, il va sans dire, à une conception plus collective des avoirs qui entrent dans le ménage.

Conjoints de fait : les exclus du droit de la famille

Par M^e Marie-Hélène Dubé et M^e Anne-France Goldwater

Les couples québécois désertent de plus en plus le mariage et sont les champions mondiaux de l'union libre. Environ 60% des enfants naissent de parents non mariés (dans certaines régions, comme la Gaspésie, ce pourcentage atteint 85,4%). La grande majorité des nouvelles familles sont donc formées par des conjoints de fait.

L'enquête réalisée par la sociologue Hélène Belleau démontre que la gestion de l'argent au sein du couple est la même que les personnes soient mariées ou non. Cette étude démontre aussi que les femmes sont le plus souvent désavantagées économiquement par rapport à leurs conjoints. L'interdépendance économique demeure donc une réalité des familles modernes, autant pour les conjoints de fait que pour les conjoints mariés.

L'État se donne comme mission de protéger les familles, car la cellule familiale est un pilier de la société, caractérisée par cette dynamique d'interdépendance économique qui ne se termine pas avec la rupture. Cette protection du conjoint le plus faible économiquement se manifeste par l'obligation alimentaire entre conjoints, la protection de la résidence familiale, le partage du patrimoine familial et de la société d'acquêts, et la prestation compensatoire. Toutes ces mesures, visant à équilibrer les ressources familiales lorsque survient une rupture, ne s'appliquent qu'aux conjoints mariés. Les conjoints

Les conjoints de fait sont les grands laissés pour compte du Code civil du Québec, qui les considère comme des étrangers l'un face à l'autre.

de fait sont les grands laissés pour compte du Code civil du Québec, qui les considère comme des *étrangers* l'un face à l'autre.

Dans toutes les autres provinces canadiennes, les conjoints de fait ont au moins une obligation alimentaire l'un envers l'autre, et plusieurs provinces prévoient un partage des biens entre eux, suite à la fin de leur union. Examinons d'un peu plus près les bienfaits du droit de la famille dont sont privés les conjoints de fait québécois.

À l'occasion d'une rupture, les conjoints *mariés* peuvent se réclamer une pension alimentaire, si l'un d'eux n'est pas en mesure de subvenir entièrement à ses besoins et que l'autre a les moyens d'y pourvoir. Pour qu'il y ait une pension alimentaire, il faut que le mariage ait engendré une dépendance économique. La durée de l'union, les fonctions occupées par chacun durant l'union et l'écart entre les revenus des époux sont les principaux facteurs qui influenceront le montant de la pension alimentaire et sa durée. Il existe également une protection de la résidence familiale : la résidence dans laquelle vit la famille ne peut être vendue ou hypothéquée sans le consentement des deux époux, même si un seul d'entre eux en est propriétaire.

Le patrimoine familial

Le patrimoine familial est formé par les résidences occupées par la famille, les meubles, les véhicules utilisés par la famille et les régimes de retraite accumulés durant le mariage. Quel que soit l'époux qui en est propriétaire, sa valeur doit être partagée au moment de la fin de l'union. Les dettes accumulées pour acquérir ou conserver ce patrimoine familial, les dons et héritages reçus par l'un ou l'autre des époux, sont ensuite soustraits de cette valeur. Et, lorsque les époux étaient déjà propriétaires

d'un bien du patrimoine familial avant le mariage, sa valeur au moment du mariage est aussi déduite de la valeur partageable. Les règles sur le patrimoine familial sont d'ordre public, ce qui signifie que les époux ne peuvent y déroger par simple entente.

Les régimes matrimoniaux

Lorsque les époux se marient, ils peuvent choisir leur régime matrimonial. La **société d'acquêts** prévoit que les biens acquis pendant le mariage et les dettes accumulées pendant cette période doivent être partagés au moment de la fin de l'union. Encore une fois, les biens acquis par don ou succession sont exclus du partage. Il s'agit du régime légal qui s'applique par défaut si les époux n'ont pas fait un autre contrat de mariage. La **séparation de biens** permet de ne pas mettre en commun les autres biens que ceux du patrimoine familial, et de ne pas partager les dettes, autres que celles visées par le patrimoine familial. Dans ce cas, les époux n'ont pas à partager des biens tels que leurs épargnes, leurs actions corporatives ou des immeubles autres que les résidences habitées par la famille.

Il arrive qu'un époux contribue de manière exceptionnelle au mariage, ce qui permet à l'autre époux de développer son patrimoine comme il n'aurait pas pu le faire autrement. Il pourra alors demander une compensation pour sa contribution, appelée **prestation compensatoire**. Par exemple, une épouse qui abandonne sa carrière pour aider son mari à développer une entreprise sur laquelle elle n'a aucun droit, et qui n'est pas équitablement rémunérée pour son travail, peut demander une prestation compensatoire pour remédier à cet enrichissement sans cause du mari.

suite en page 8 →

La cruelle réalité des conjoints de fait...

Les conjoints de fait ne peuvent se prévaloir d'aucun de ces recours! Ces droits sont pourtant indispensables pour qu'au moment de la rupture, les conjointes et leurs enfants reçoivent le soutien auquel ils ont droit. Leurs familles méritent sans conteste la même protection légale que les autres familles. Les gouvernements ne peuvent pas continuer à se soucier uniquement des mariages, et ignorer la réalité de la population québécoise, composée par une pluralité de familles, dont beaucoup ne se soucient plus d'accomplir les formalités qui entourent le mariage. Reléguer les conjoints de fait à conclure des contrats n'est pas une solution efficace, pour plusieurs raisons, incluant le déséquilibre du pouvoir de négociation au sein du couple et l'évolution des besoins, des moyens, de la situation générale de la famille.

Toutes les raisons qui justifient les protections offertes à la famille québécoise militent pour que les conjoints de fait puissent aussi en bénéficier. Les conjointes de fait contribuent aux charges de la famille de la même façon que les épouses, et leur contribution devrait aussi être reconnue et valorisée par le partage de la valeur du patrimoine familial et par un soutien alimentaire lorsque l'union conjugale a engendré leur dépendance économique. De plus, les enfants devraient également profiter des avantages que leur procurent indirectement le patrimoine familial, ou la protection de la résidence familiale, que leurs parents soient mariés ou non.

D'ailleurs, bien des conjoints de fait croient que les mêmes règles s'appliquent entre eux comme s'ils étaient mariés. Effectivement, à l'égard des tiers, ils possèdent les mêmes droits et

Exclure les couples qui ne se marient pas du droit de la famille, par exemple pour des raisons culturelles, ou par rejet de la religion, dévalorise les familles qu'ils forment.

obligations que s'ils étaient mariés, ce qui porte naturellement à croire que les droits et obligations entre eux existent aussi. Ils font face à une cruelle réalité au moment d'une rupture, lorsqu'ils apprennent qu'ils n'ont aucun droit entre eux! Après la rupture, les conjointes de fait se retrouvent souvent avec leurs enfants dans des conditions de vie précaires parce qu'elles ne pouvaient réclamer aucune pension alimentaire à leur conjoint pour elles-mêmes et parce que le partage des biens du couple fut inexistant ou inéquitable.

Exclure les couples qui ne se marient pas du droit de la famille, par exemple pour des raisons culturelles, ou par rejet de la religion, dévalorise les familles qu'ils forment. Exclure les couples au sein desquels un conjoint refuse de se marier afin de ne pas avoir d'obligation légale envers la famille qu'il a choisi de former, cautionne cette forme d'exploitation. L'un et l'autre sont inacceptables. Quelle que soit la manière dont les personnes choisissent de former leur famille, toutes les protections du droit de la famille devraient s'appliquer à elles indistinctement.

ABONNEZ-VOUS AU BULLETIN :

pour poser un regard nouveau sur l'actualité!

15\$ pour 3 numéros an

Pour vous abonner, faites-nous parvenir votre paiement au nom de la FAFMRQ à l'adresse suivante:
584, Guizot Est
Montréal, Qc
H2P 1N3

Renseignements:
Tél.: (514) 729-MONO (6666)
fafmrq.info@videotron.ca



Merci de votre appui!

Le *Bulletin de liaison* de la FAFMRQ compte de plus en plus de lectrices et lecteurs à travers tout le Québec. Nous voulons profiter de cette édition pour remercier toutes les personnes et les organisations qui nous encouragent en se réabonnant à chaque année à notre publication.

Un grand merci à toutes et à tous!

Nouveaux défis pour les associations de familles monoparentales et recomposées

Par Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication

Loin de reculer, le phénomène de la monoparentalité est en plein essor au pays. En effet, dans le portrait statistique des familles, tel que recensé en 2006 par Statistique Canada, on apprend que les familles monoparentales canadiennes sont en hausse de 7,8% par rapport au recensement de 2001. Elles représentent maintenant un peu plus du quart de l'ensemble des familles et c'est le pourcentage le plus élevé jamais enregistré au Canada. Au Québec, en 2001, il y avait 335 595 familles monoparentales et elles représentaient 27% de l'ensemble des familles. En 2006, le nombre de familles monoparentales québécoises est grimpé à 352 825, une augmentation de 5,1% par rapport au recensement de 2001. C'est cependant le nombre de familles monoparentales dont le chef est un homme qui a connu la plus forte augmentation, soit 14,6% de plus qu'en 2001. Devant ces chiffres, nous avons voulu en savoir davantage sur la façon dont ça se passe sur le terrain, au sein des associations qui travaillent auprès des familles monoparentales. Quels défis ces changements représentent-ils pour les associations et quels moyens prennent-elles pour y faire face? Le *Bulletin de liaison* a donc contacté quelques-unes des associations membres de la FAFMRQ pour en savoir un peu plus sur leur réalité actuelle.

Un portrait de plus en plus diversifié

Selon Sylvie Piché, du *Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval (RFMRL)*, ce n'est pas tant qu'il y ait davantage de personnes qui fréquentent l'organisme aujourd'hui qu'il y a 5 ans, ce sont plutôt les problèmes que ces personnes vivent qui semblent plus sévères, plus diversifiés et plus nombreux qu'avant. Ainsi, il n'est pas rare aujourd'hui de voir arriver des gens qui, en plus de vivre une rupture, vivent

des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou de jeu compulsif. Dans certains cas, on doit même se demander si le problème qui a conduit à la rupture n'est pas plus criant que les effets de la rupture elle-même et si les personnes ne devraient pas plutôt consulter d'autres ressources avant de travailler sur les impacts de leur séparation.

Il semble aussi que les ruptures aient tendance à avoir lieu plus tôt qu'avant. Mais même si les ruptures sont souvent des événements passablement difficiles à vivre, le fait qu'elles arrivent plus tôt dans la vie d'un couple n'est pas nécessairement toujours une mauvaise nouvelle pour Sylvie Piché. Dans certains cas, c'est le signe que les femmes tolèrent moins longtemps des situations inacceptables.

Il y a également davantage de femmes issues des communautés culturelles qui fréquentent le RFMRL. Grosso modo, elles représentent autour de 10% des personnes qui viennent chercher de l'aide et cela implique d'ailleurs certains ajustements de la part des travailleuses afin d'adapter leurs interventions en tenant compte des différences culturelles qui peuvent exister. Il y a aussi davantage d'hommes qui se présentent au regroupement mais ils viennent surtout consulter pour des services juridiques. Autre changement notable chez les femmes et les hommes chefs de famille monoparentale: ils sont plus nombreux qu'avant à occuper un emploi. On a donc étendu les heures d'ouverture de l'organisme afin de pouvoir mieux répondre à la réalité des participant(e)s. Mais même en allongeant les heures d'ouverture, c'est loin d'être facile pour une mère monoparentale de prendre du temps pour elle, entre les devoirs, les lunchs, l'école, la garderie et le travail. Le RFMRL est d'ailleurs à la recherche de solutions pour rejoindre davantage les personnes

qui sont réticentes à se déplacer à l'extérieur. Une fois le lien de confiance établi, les gens seront probablement davantage ouverts à participer aux activités de l'organisme et à rencontrer d'autres personnes qui vivent des choses qui leur ressemblent.

La diversité de plus en plus grande des personnes et des familles qui fréquentent le RFMRL présente évidemment des défis importants pour l'organisme: elle confronte notamment les travailleuses dans leurs approches les oblige à avoir de plus en plus de cordes à leur arc. C'est pour cette raison qu'il est important de se questionner régulièrement sur nos pratiques et ne pas hésiter à revoir nos façons de faire, tout en respectant cependant les limites de l'organisme en termes de ressources humaines et matérielles.

Joindre les jeunes familles

Aux dires de Céline Payeur, de *Sources Vives, familles monoparentales et recomposées*, le nombre de familles monoparentales a nettement augmenté dans la région de Québec. Cependant, il semble

suite en page 10 →

Sylvie Piché, du Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval



que cette augmentation ne se soit pas immédiatement traduite par une hausse de fréquentation de l'organisme. On s'est donc demandé pourquoi les jeunes familles monoparentales étaient si difficiles à joindre. D'abord, l'organisme est-il suffisamment connu dans la région? Les familles sont-elles trop débordées pour le fréquenter? Les activités qu'on y offre répondent-ils suffisamment à leurs besoins?

Sources Vives a donc récemment multiplié les interventions visant à éclaircir certaines de ces questions... Ce qui en ressort, c'est que les jeunes familles sont surtout intéressées par les activités familiales (fête de l'Halloween, fête de Noël, etc.) et ont de moins en moins de disponibilité pour participer aux conférences et aux groupes d'entraide. Il y a encore beaucoup de familles à l'aide sociale qui fréquentent l'association, mais de plus en plus de parents travaillent. Cependant, un des obstacles majeurs à ce que les gens fréquentent l'organisme sur une base régulière est l'absence de transport.

On s'est rendu compte que l'organisme est assez bien connu de la population. Les familles y sont ou bien référées par le CLSC, ou encore ont vu une publicité dans leur journal local ou ont pris connaissance du dépliant que *Sources Vives* a laissé dans leur boîte aux lettres. Mais, selon Céline Payeur, c'est vraiment le bouche-à-oreille qui fonctionne le mieux : une fois qu'une personne participe à l'une des activités de l'association, elle devient généralement le meilleur agent publicitaire qu'on puisse

avoir! *Sources Vives* a encore bien des défis à relever pour joindre davantage de jeunes familles et la volonté de trouver des solutions y est bien présente. Le problème, c'est qu'avec les contraintes de financement, de personnel, d'espace et de localisation auxquelles l'association doit faire face, les possibilités sont loin d'être illimitées.

nombre de ces familles doivent avoir recours à de l'aide alimentaire pour être en mesure de manger à leur faim. Le fait que les gens travaillent a également fait en sorte que l'association a dû adapter ses heures d'ouverture en fonction de cette réalité. L'organisme ouvre donc ses portes certains soirs de semaine ainsi que les fins de semaine. De plus, comme c'était le cas



**Céline Payeur,
de Sources Vives,
familles
monoparentales
et recomposées**

Famille recomposée : un statut précaire

Au *Centre de familles monoparentales et recomposées de Québec*, le nombre de familles qui fréquentent l'organisme n'a cessé de croître depuis 2003. Il y a beaucoup de familles recomposées, mais, comme le souligne la directrice du *Centre*, Ginette Boisvert, ces unions sont très précaires et ont une durée de vie généralement assez courte, on a donc tendance à les considérer davantage comme des familles monoparentales. Il n'y a pas de jeunes mères monoparentales qui participent aux activités du *Centre* puisqu'il existe, sur le même territoire, un organisme appelé «Mères et monde», qui a été mis sur pied par le CLSC et qui accueille les jeunes mères monoparentales de moins de 30 ans. Quant aux pères monoparentaux qui fréquentent l'association, il y en a davantage qu'avant et la plupart d'entre eux ont une garde exclusive.

La très grande majorité (80%) des parents qui viennent au *Centre* occupent un emploi ou sont aux études. Pourtant, la pauvreté est très présente et un bon

pour *Sources Vives*, les membres du *Centre* recherchent prioritairement des activités familiales et ont moins de disponibilité pour les rencontres entre adultes ou pour les conférences.

Le principal défi identifié par Ginette Boisvert est de réussir à créer un plus grand sentiment d'appartenance chez les membres du *Centre* et les amener à s'impliquer davantage. Mais, comme tout le monde le sait, être responsable d'une famille monoparentale, ça implique nécessairement qu'on est surmené et qu'on manque de temps. Autrefois, l'association offrait un service de répit-gardiennage à domicile pour permettre aux parents de souffler un peu. Curieusement, un bon nombre d'entre eux profitaient de cette fenêtre de temps pour venir prendre un café et placoter au *Centre*. On a malheureusement dû abandonner cette pratique en raison d'un manque de ressources, mais on travaille présentement très fort en vue de le réinstaurer.

**Ginette Boisvert, du Centre
de familles monoparentales
et recomposées de Québec**



L'aide juridique : une des dimensions essentielles pour un réel accès à la justice

Par Claude-Catherine Lemoine, Services juridiques communautaires
Pointe Saint-Charles et Petite-Bourgogne

Dans la société québécoise, les citoyennes et les citoyens sont confrontés quotidiennement, à travers divers aspects de leur vie à des questions ayant un lien avec la justice. En effet, que ce soit pour nos enfants, dans nos rapports familiaux, de travail ou encore dans nos liens avec divers organismes gouvernementaux ou privés, surviennent régulièrement des questionnements sur nos droits, nos obligations, les règles applicables. Souvent, nous avons le sentiment de ne pas avoir toute l'information, de ne pas être respectés, de ne pas obtenir un juste traitement, etc. Mais que faire? Où obtenir les informations et surtout, comment comprendre et appliquer toutes ces notions juridiques à notre propre situation? Et, qui plus est, l'accès aux tribunaux ou aux mécanismes de contestation de décisions qui nous sont imposés se révèle complexe et coûteux. Alors, trop souvent, on laisse faire et s'installe un sentiment de non confiance dans notre système de justice.

On se rappellera qu'au Québec, le régime de l'Aide juridique a été mis en place en 1973 pour offrir aux citoyens à faibles revenus un accès à des services juridiques gratuits, que ce soit pour des consultations,

de l'information, de l'assistance pour diverses démarches de nature juridique et la représentation devant les divers tribunaux. Ces services étaient offerts dans tous les domaines de droit. A travers les années, la Loi sur l'aide

juridique, comme bien des lois sociales au Québec, a connu des reculs et certains services ont été réduits. Malgré ce fait, l'accès pour les citoyens à l'aide juridique demeure un des éléments essentiels lorsque l'on parle d'accès à la justice. En effet, le réseau de l'aide juridique est implanté à travers toutes les régions du Québec et offre des services diversifiés par une équipe d'avocates et d'avocats ayant développé une expertise dans les secteurs de droit touchant particulièrement les personnes à faibles revenus.

Le problème majeur : un accès trop limité et une urgence d'agir

Tous s'entendent pour dire que le principal problème du régime québécois d'aide juridique c'est que trop peu de personnes y ont accès. Saviez-vous que les personnes travaillant au salaire minimum et les personnes âgées n'ayant comme seul revenu que la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu, ne sont toujours pas admissibles à l'aide juridique? Malgré leur très faible revenu, ce droit leur est refusé. Une telle situation est inadmissible et un virage s'impose.

Ainsi, des organismes communautaires et des regroupements de plusieurs secteurs ainsi que des syndicats ont, en septembre 2007, formé la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique*. La Coalition réclame du ministre de la Justice une modification substantielle et immédiate des seuils d'admissibilité pour que :

- les personnes seules travaillant au salaire minimum (40 heures/semaine) aient accès gratuitement à l'aide juridique ;
- que les seuils d'admissibilité des autres catégories de requérants, incluant le volet avec contribution, soient augmentés en conséquence ;

- que l'admissibilité à l'aide juridique soit déterminée en fonction du revenu mensuel des requérants ;
- et que l'indexation annuelle des seuils d'admissibilité soit maintenue.

On se rappellera qu'en 2005, le gouvernement avait apporté des modifications aux seuils d'admissibilité, étalés sur 5 ans (de 2006 à 2010) alléguant vouloir « offrir une justice plus accessible » et ainsi permettre à 900 000 personnes de plus d'avoir accès à l'aide juridique. Malheureusement, un seul constat s'impose après deux ans : la réforme a complètement échoué. À ce jour, nous ne constatons aucune augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier des services d'aide juridique.

Et pourtant, le ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis, s'entête à maintenir le cap! En effet, en décembre 2007, il annonçait les seuils d'admissibilité applicables à partir du 1^{er} janvier 2008, comme le prévoyait le règlement adopté en 2005, sans plus. Le Ministre fait la sourde oreille aux revendications de la Coalition, appuyée de pas moins de 200 groupes communautaires, syndicats, organismes et intervenants dans le domaine de la justice. Le gouvernement a pourtant la capacité financière d'agir ayant dès 2005 prévu des engagements financiers qui, à ce jour, n'ont pas été utilisés pour fournir plus de services à la population. Alors pourquoi un tel déni de droit face aux personnes moins bien nanties de notre société?

Joignez-vous à cette campagne et faites savoir votre opinion au ministre de la Justice. Pour plus d'information, pour obtenir les outils de campagne de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, pour nous faire connaître votre opinion, visitez le lien sur le site Internet suivant : www.servicesjuridiques.org

On se rappellera qu'au Québec, le régime de l'Aide juridique a été mis en place en 1973 pour offrir aux citoyens à faibles revenus un accès à des services juridiques gratuits

SOUTENIR LA FAMILLE

Investir dans notre avenir



« Soutenir la famille, c'est investir dans notre avenir comme collectivité. Depuis 2003, l'aide gouvernementale aux familles a augmenté de plus de 30 %. Une attention

toute particulière est accordée aux familles à faible et à moyen revenu. Des partenaires comme la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec jouent aussi un rôle de premier plan. Tout comme vous, nous avons à cœur le bien-être des enfants et le plein épanouissement des familles. »

Michelle Courchesne

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre de la Famille

Famille et Aînés
Québec 

Numéro de convention de Poste-Publications # 40015188

Retour des adresses canadiennes non-livrées à

Fédération des associations de familles

monoparentales et recomposées du Québec

584, Guizot Est

Montréal QC

H2P 1N3

Courriel: fafmrq.info@videotron.ca